



Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

ARRETE INTER-PREFECTORAL N° 30-2026-03-30-00001

portant renouvellement de la déclaration d'intérêt général des travaux de restauration et d'entretien des
des cours d'eau sur les bassins versants de la
Cèze, Arnave, Nizon, Galet et Malaven

Le Préfet du Gard
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le Préfet de l'Ardèche

Le Préfet de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU Le code de l'environnement ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Jérôme BONET, préfet du Gard ;

VU le décret NOR INTP2520377D du 16 juillet 2025 portant nomination fr M. Benoît TREVISANI, préfet de l'Ardèche ;

VU le décret NOR IOMA2420244D du 2 août 2024, portant nomination de M. John BENMUSSE, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, sous-préfet de Privas ;

VU le décret du 6 novembre 2024 portant cessation de fonctions et nomination du préfet de la Lozère - M. Philippe CASTANET et M. Gilles QUÉNÉHERVÉ ;

VU l'arrêté n°22-064 du préfet coordonnateur de bassin du 21 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhône Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2024-03-21-00007 du 21/03/2024 portant délégation de signature à M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Gard ;

VU la décision de M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2025-10-17-00001 portant délégation de signature à monsieur John BENMUSSE, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DCIAT-BCPPAT-2025-338-002 du 4 décembre 2025 portant délégation de signature à Mme Agnès DELSOL, directrice départementale des territoires de la Lozère ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°30-2020-08-24-005 du 24 août 2020, déclarant d'intérêt général les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau sur les bassins versants de la Cèze, Arnave, Nizon, Galet et Malaven ;

VU la demande de renouvellement de la déclaration d'intérêt général, déposée par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Cèze, enregistrée au guichet unique de l'eau de la DDTM du Gard sous le numéro 30-2025-00154 en date du 28/05/2025 ;

VU la demande de compléments en date du 1er juillet 2025 et les compléments fournis par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Cèze le 2 décembre 2025 ;

VU l'absence d'observation du pétitionnaire sur le projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT le bilan du programme pluriannuel de gestion 2019-2024 ;

CONSIDERANT que les actions et interventions du Programme Pluriannuel de Gestion tendent à restaurer un fonctionnement équilibré des cours d'eau, à améliorer leur qualité écologique et hydromorphologique, à réduire les conséquences des inondations sur les infrastructures et les biens des riverains, et à limiter la propagation des espèces invasives sur le bassin versant ;

CONSIDERANT que les prescriptions de l'arrêté inter-préfectoral n°30-2020-08-24-005 permettent de garantir une gestion globale et équilibrée des milieux aquatiques en participant à la protection de la ressource en eau et à l'objectif de bon état écologique des cours d'eau ;

SUR PROPOSITION des directeurs départementaux des territoires et de la mer du Gard, de l'Ardèche et de la Lozère

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'arrêté

La déclaration d'intérêt général des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau sur les bassins versants de la Cèze, Arnave, Nizon, Galet et Malaven visée par l'arrêté inter-préfectoral n° 30-2020-08-24-005 du 24 août 2020 est prorogée pour une durée de 5 ans supplémentaires.

Article 2 : Mesures de publicité et conditions de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R514-3-1 du Code de l'environnement :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R214-37 ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Exécution

Les directeurs départementaux des territoires et de la mer du Gard, de l'Ardèche et de la Lozère,
Le président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Cèze et les maires des communes concernées,

Les chefs des services départementaux de l'Office Français de la Biodiversité,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du GARD.

Nîmes, le 30 MARS 2026

Le Préfet du Gard

Pour le préfet et par délégation
p/le directeur départemental des territoires
et de la mer du Gard et par délégation
la cheffe de service eau et nature
Charlotte COURBIS

Le Préfet de l'Ardèche

La directrice départementale
des territoires de l'Ardèche

Anne BRONNER

Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale
des territoires


Agnès DELSOL

